Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-86
ID : 022-242200715-20260603-86_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
39	**0**

Date de la convocation
27 mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Pierre-Yves Daniel – Evelyne Minier

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras
Monsieur Christophe De Quelen est aussi excusé sans donner de pouvoir.

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Délibération 86.2026 SEM Breizh. Désignation des représentants de la collectivité.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-1 et suivants et L.1524-5,
- la délibération n°114-2023 du 6 juillet 2023 relative à la prise de participation de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh au capital de la SEM BREIZH et à la désignation de ses représentants,

Considérant :

- que la SEMBREIZH est une société d'économie mixte régionale ayant pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, de gestion et plus largement l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement territorial, notamment en matière économique, énergétique et touristique,
- que, par délibération du 6 juillet 2023, la Communauté de communes du Kreiz-Breizh a décidé d'entrer au capital de la SEM BREIZH et d'y être représentée,
- qu'en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité actionnaire doit désigner ses représentants pour siéger dans les instances de la société,
- que la Communauté de communes siège à ce titre au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ainsi qu'à l'Assemblée générale,
- qu'il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de ces représentants,

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-86
ID : 022-242200715-20260603-86_2026-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil communautaire décide :

- ✓ **De procéder** au renouvellement des représentants de la Communauté de communes au sein de la SEMBREIZH.

- ✓ **De désigner** comme représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée spéciale de la SEMBREIZH :
  Sandra Le Nouvel
  Et de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de ce mandat.

- ✓ **De désigner** comme représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SEMBREIZH :
  Sandra Le Nouvel
  Et comme suppléant en cas d'empêchement :
  Pierre-Yves Daniel

- ✓ **De donner** tous pouvoirs à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Fabrice Even

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.